

Projet d'établissement

Ce document est destiné à toute la communauté éducative :

- les enfants
- les parents ou les responsables de l'enfant
- les enseignants et la Direction
- le Pouvoir Organisateur
- les intervenants extérieurs à l'école (P.M.S., P.S.E., ...)

Il permettra de définir les choix éducatifs de notre école.

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) **s'engagent à y adhérer globalement et surtout participer activement** à la mission éducative poursuivie par l'école ou les responsables.

Identité de notre école

Notre école a été fondée par la congrégation des sœurs de « Saint-François de Sales ».

Le Pouvoir Organisateur et le personnel enseignant assument la tradition spirituelle et pédagogique de ses fondateurs et l'actualisent régulièrement.

L'Ecole Saint-François est une école qui s'engage à écouter la voix des enfants à qui elle transmet des valeurs et des connaissances leur permettant d'acquérir des apprentissages et des compétences afin de construire avec leurs familles un avenir de justice, de paix pour chacun d'eux, de les préparer à relever les défis du monde moderne et les aider à devenir des adultes responsables et engagés.

Introduction

Le texte ci-dessous constitue notre projet d'établissement. Ce document exprime notre volonté collective de concrétiser le projet éducatif et pédagogique de notre Pouvoir Organisateur en réalisant pendant les trois prochaines années les quelques actions définies comme prioritaires par et pour notre communauté éducative. Celles-ci s'inscrivent dans le cadre du décret « Missions » du 24 juillet 1997 et en cohérence avec l'inspiration du projet éducatif du réseau, « Mission de l'école chrétienne », ainsi que des projets pédagogiques de la FédEFoC et de la FESeC.

1. Projet éducatif

« A l'école, on apprend bien plus que des leçons, on découvre le monde, on forge ses rêves et on construit l'avenir. »

Taha-Hassine-Ferhat

1.1 Missions de l'école chrétienne

L'école chrétienne que nous organisons a une double mission éducative :

- celle d'éduquer en enseignant ;
- celle de faire œuvre d'évangile en éduquant.

Elle le fait notamment en mettant en pratique les valeurs suivantes :

- Les valeurs chrétiennes
- Le respect d'autrui et l'attention aux plus faibles
- L'écoute et la bienveillance
- L'empathie
- Le partage, la solidarité
- Le dialogue
- La tolérance
- Le pardon

Le respect

* Comme dans toute communauté, il est indispensable que tous les membres se respectent :

- Les parents doivent se respecter mutuellement et respecter les enfants.
- Les parents doivent, dans leurs conversations en présence des enfants, respecter les enseignants, même en cas de conflits ou de divergences d'opinions (certains conflits ne se gèrent d'abord qu'entre adultes).
- Les enseignants doivent respecter chaque enfant et les parents.
- Les enfants doivent se respecter entre eux.
- Le respect des enfants envers les enseignants et les parents reste une des bases d'une bonne éducation.
- Les enseignants doivent se respecter entre eux.
- Tous, nous devons respecter les biens communs et l'environnement.

* Les conflits entre parents sont à gérer en dehors de l'école !

* Tout conflit peut se gérer avec politesse, écoute, compréhension et savoir-vivre.

* Pour que notre communauté scolaire vive le plus harmonieusement possible, il faut que chacun puisse respecter les règles imposées par les responsables de l'enseignement ainsi que celles spécifiques à notre école (lire le Règlement d'Ordre Intérieur).

* Ce projet n'est possible que si chacun veille d'abord à se respecter soi-même, à se faire du bien.

1.2 Les objectifs éducatifs

Afin de mettre en œuvre les 4 objectifs du décret « Missions » :

- Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personnalité de chaque élève dans toutes les dimensions
- Donner à tous des chances égales d'émancipation sociale et d'insertion dans la vie économique, sociale et culturelle par l'acquisition de savoirs et de compétences
- Assurer l'apprentissage d'une citoyenneté responsable
- Dans le respect de la liberté de conscience, l'école ouvre l'intelligence, le cœur et l'esprit des élèves au monde extérieur

Nous privilégions la mise en place d'une organisation en cycles :

- 1) La continuité des apprentissages de 2,5 ans à 12 ans.
- 2) Le fonctionnement en équipes.

(Référence circulaire 43)

2. Projet pédagogique

Le projet pédagogique de l'école chrétienne constitue un ensemble de moyens généraux qui permettent d'atteindre les objectifs du projet éducatif.

2.1 Les objectifs pédagogiques

1. Construire le savoir

L'enfant est acteur et non spectateur : il est placé en situation où il doit se mettre en recherche en recourant à ce qu'il sait déjà, à ce qu'il sait faire, mais aussi aux savoirs des autres.

2. Pratiquer l'évaluation formative

Il s'agit d'une activité d'observation qui rend l'enfant acteur et responsable de son développement dans la mesure où elle s'accompagne d'une auto évaluation. Il prend ainsi conscience de ses forces ou de ses faiblesses.

3. Assurer la continuité des apprentissages en cycles

Apprendre nécessite du temps et construire des compétences est un processus lent et complexe exigeant plus d'une année scolaire.

4. Différencier les apprentissages

L'organisation et l'apprentissage ne peuvent se concevoir comme un déroulement standardisé. Il s'agit de proposer aux enfants de nombreuses situations ouvertes avec, chaque fois, des modes d'approche différents : approche écrite, dessinée, orale, manipulée, jouée, ...

Différencier, c'est donc croire qu'ils sont tous capables de progresser. C'est alors avoir la volonté de chercher les outils les plus pertinents pour surmonter les obstacles rencontrés.

5. Pratiquer un métier collectif

Les enseignants, avec tous les partenaires de l'école (enfants, parents, enseignants, direction, P.O. et P.M.S.) sont solidairement responsables de la mission qui est la leur dans l'école en cycles.

6. Construire une communauté ouverte sur l'extérieur

L'école n'est pas seule : elle fait partie d'un système. Elle doit tenir compte des réalités politiques, économiques et sociales et permettre à l'enfant de s'impliquer dans cette réalité et d'utiliser les ressources de son environnement.

3. Notre priorité

Dans notre école, de la 1^{re} maternelle à la 6^e primaire, l'enfant grandit dans un environnement de lecture et d'écriture en donnant du sens à ses activités et en y prenant plaisir.

Les objectifs poursuivis :

- a) Promouvoir la confiance en soi et le développement global de chaque enfant.
- b) Développer les compétences en savoir lire et savoir écrire en continuité de 2,5 à 12 ans en accordant aux plus démunis un soutien, une aide privilégiée, grâce à la mise en place d'une organisation en cycles et via le P.M.S. Une logopède est également présente dans l'école. Nous favorisons ainsi la solidarité et la confiance dans les possibilités de chacun.
- c) Eveiller la curiosité de l'enfant face au monde qui l'entoure pour qu'il utilise toutes les ressources de son environnement.
- d) Pratiquer les Ecritures en maniant la Bible, en explorant le texte biblique, en réexprimant le texte biblique.
- e) Acquérir un langage et des concepts communs.
- f) Faire entrer la culture médiatique à l'intérieur de l'école.

Comment atteindre ces objectifs ?

- Par les concertations entre les enseignants et leurs formations continuées ;
- En donnant du sens aux apprentissages par l'interdisciplinarité (faire des liens entre les différentes matières) ;
- En favorisant un épanouissement physique par la gymnastique, la psychomotricité et le sport ;
- En collaborant avec le P.M.S., partenaire important de l'équipe éducative ;
- En favorisant la continuité par le travail en cycles (2.5-5, 5-8, 8-10, 10-12).
- Afin d'assurer la continuité des apprentissages, des référentiels, synthèses, ... suivent l'élève dans sa scolarité en passant de classe en classe.

4. Moyens

4.1 La communication entre tous les partenaires : enfants, parents, équipe éducative et personnel d'accompagnement social.

- Réunions (conseil de classe) avec les titulaires et le P.M.S., puis rencontre du P.M.S. avec les parents et liens avec les titulaires.
- Réunions de parents plusieurs fois par année.
- Informations transmises à l'aide de différents supports : journal de classe, farde de communication, panneau mural.
- Les parents peuvent rencontrer la direction de l'établissement, les enseignants lors des contacts pédagogiques ou sur rendez-vous notamment par communication dans le journal de classe de l'enfant. Il est souhaitable, lorsqu'un problème se présente, de ne pas attendre et de demander à être reçu par la direction ou l'institutrice afin d'éclaircir ce problème et d'y remédier au plus tôt.
- Des contacts avec le centre P.M.S. peuvent également être sollicités par les parents ou par les élèves en téléphonant pour un rendez-vous **au centre de Tournai (069/22.97.83)**.
- Un délégué du centre P.M.S. organisera une rencontre d'information pour les élèves en fin de parcours primaire sur les futures études possibles (C.E.B.).
- Le présent règlement des études ne dispense pas les élèves et les parents de se conformer aux textes légaux, règlements et instructions administratives qui les concernent ainsi qu'à toute note ou recommandation émanant de l'établissement y comprises les dispositions légales qui surviendraient en cours d'année scolaire.

4.2 Le coût des services et fournitures

Le journal de classe est offert par l'école.

L'école fondamentale est gratuite sauf pour :

- les activités extérieures, les excursions scolaires ;
- les activités sportives ;
- les activités culturelles où un animateur extérieur est rétribué ;
- les abonnements à des revues ;
- les « bricolages » que l'enfant emporte (costume et accessoires fête scolaire, etc.) ;
- les garderies du matin et du soir ;
- les frais de repas durant le temps de midi.

N.B. Pour les familles recomposées :

a) Lorsque les parents sont séparés, l'école communique par priorité avec la personne qui détient le droit d'hébergement de l'enfant.

Nous ne pouvons pas photocopier les bulletins ou fournir des exemplaires supplémentaires des documents distribués par l'école.

b) L'enfant emportera un seul bricolage pour son papa et un seul pour sa maman.

Les parents reçoivent une facture reprenant les différents frais scolaires de leur enfant fin de chaque mois et doivent faire le paiement via un virement bancaire sur le compte BELFIUS suivant : BE23 0682 3279 6791 au nom de l'école libre Saint-François de Basècles.

Une seule facture est établie par enfant. Pour les parents séparés, ceux-ci doivent s'organiser entre eux pour faire le paiement de ce qui leur est dû.

4.3 L'aménagement de l'horaire

L'horaire est agencé pour que les enfants puissent aller à la bibliothèque communale, aux ordinateurs (en 5^e et 6^e primaire), à la piscine, à la gymnastique et à la psychomotricité.

4.4 Les moyens mis en œuvre pour faciliter la transition primaire – secondaire

Afin d'optimiser la liaison primaire – secondaire, la direction de notre école fournira à la direction du secondaire accueillant des élèves ayant terminé le 4^e cycle de l'enseignement fondamental, la farde des synthèses de 6^e primaire et la copie de la délibération de la commission d'attribution du C.E.B.

4.5 Les modalités selon lesquelles est organisé le parcours de l'enseignement obligatoire

Conseil de cycle

Le conseil de cycle est prévu pour :

- Traiter de la situation de chaque enfant dans le cadre d'une évaluation formative,
 - Statuer sur le passage de l'étape suivante et sur les modalités de ce passage.
- Plus de 50 % dans chaque branche évaluée sont requis pour le passage de classe.

Le conseil de cycle a fonction délibérative et se prononce sur le passage à l'enseignement secondaire. Il est composé de la direction, des enseignants du cycle et des agents du P.M.S.

Octroi du C.E.B. (Certificat d'Etudes de Base)

En fin de 6^e primaire, l'élève sera inscrit à l'épreuve externe commune proposée par la Communauté Française.

Pour obtenir son C.E.B., l'élève devra obtenir plus de 50 % des points dans chacune des branches lors de l'épreuve externe commune.

Dans le cas contraire, l'élève sera, selon son âge :

- soit admis en année complémentaire dans l'enseignement primaire,
- soit orienté en 1^{re} année différenciée dans l'enseignement secondaire.

4.6 Intégration des élèves

4.6.1 L'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial

Pour ce qui est de l'intégration des élèves issus de l'enseignement spécial, la proposition d'intégration proviendra de l'équipe éducative de l'école d'enseignement spécial, du centre P.M.S. de l'école d'enseignement spécial ou des personnes responsables de la garde de l'enfant.

L'acceptation d'un enfant issu de l'enseignement spécial sera gérée au cas par cas par le Pouvoir Organisateur, la direction et l'équipe éducative de notre école.

S'il y a acceptation, la direction, les titulaires, les centres P.M.S. et les personnes responsables de la garde de l'enfant définiront un projet d'intégration précis qui sera transmis au Ministre qui prendra la décision.

Notre établissement travaille en collaboration avec le pôle territorial « Le Pré Serré »

Pour un enseignement plus inclusif, le pôle territorial « Le Pré Serré » de Brugelette est un service aux écoles spécialisées, ordinaires fondamentales et secondaires.

Le pôle du « Pré Serré » est une organisation dédiée à l'inclusion scolaire pour tous les élèves, peu importe leurs besoins.

Règlement des études

ETABLI PAR : E.F.L.S.X. Saint-François
Enseignement ordinaire fondamental
Place communale, 7
7971 Basècles
☎ 069/57.54.81

Le règlement des études est prévu pour définir :

- les critères d'un travail scolaire de qualité ;
- les procédures d'évaluation et de délibération du conseil de cycle et la communication de ses décisions.

Ce document s'adresse à tous les enfants et à leurs parents.

Une réunion sera prévue avec les enseignants en début d'année, afin d'informer les enfants et leurs parents sur :

- les compétences et les savoirs à développer à l'école fondamentale ;
- l'existence des socles de compétences ;
- le matériel que l'enfant doit avoir en sa possession ;
- les moyens d'évaluation.

Cette rencontre est vivement conseillée.

Les évaluations

- Les évaluations et les examens sont un aperçu de l'évolution de l'enfant.
- Le bulletin reflète l'évolution des aptitudes, des efforts et du comportement de votre enfant. Puisse-t-il être une aide efficace pour l'encourager à poursuivre ses progrès et surmonter ses échecs. Nous vous demandons également de signer chaque bulletin.

- Un conseil de classe où interviennent toutes les personnes qui, au sein de l'école, aident à s'épanouir, se réunit en janvier et en juin. Il se compose de la direction, du titulaire, des autres enseignants et du P.M.S. Ensemble, tous réfléchissent à l'évolution de chaque enfant, à l'aide à apporter aux plus faibles, aux orientations à suivre pour une meilleure formation et un bon développement. En résumé, aider à « bien grandir ».
- Tous les élèves ont l'occasion d'obtenir le C.E.B. (Certificat d'Etudes de Base) à la fin de leur scolarité dans l'école. Pour ce faire, tous les élèves de 6^e primaire participent à l'Epreuve externe commune (examen communautaire) se déroulant dans le courant du mois de juin.

En fin de 6^e primaire, une commission composée du directeur et de deux professeurs de 5^e et 6^e année se prononce sur l'octroi du C.E.B. Pour ce faire, la commission se base sur le dossier de l'élève, sur ses résultats aux épreuves internes de 6^e année et à l'évaluation externe commune de fin de cycle.

Les travaux à domicile

Les travaux à domicile, suivant la circulaire n°108 :

- Les travaux à domicile sont interdits au niveau maternel.
- En 1^{re} et en 2^e années primaires, les travaux à domicile sont interdits, mais certaines activités sont autorisées telles que la présentation sous quelque forme que ce soit (racontée, lue, dessinée, jouée, écrite, ...) de ce que l'enfant a appris à l'école.
- A partir de la 3^e année primaire, les travaux à domicile sont autorisés à certaines conditions :
 - Les travaux à domicile doivent être conçus comme le prolongement d'apprentissages déjà réalisés durant les périodes de cours.
 - Les travaux à domicile doivent prendre en compte le niveau de maîtrise et le rythme de chaque élève.
 - Pour chaque élève, la durée journalière de ces travaux ne peut excéder 20 minutes en 3^e et 4^e primaires et 30 minutes en 5^e et 6^e. Il ne s'agit évidemment pas d'un strict minutage chronométré pour chaque enfant.
 - Les travaux à domicile ne peuvent jamais donner lieu à une cotation pour le bulletin.
 - Il doit être accordé un délai raisonnable à l'élève pour la réalisation des travaux à domicile. Ainsi, les travaux à domicile contribueront au développement de la gestion du temps et de l'autonomie.

Nous rappelons :

- que les plages 15h - 17h30 et 20h - 21h30 sont des moments propices aux yeux de la chronobiologie (rythmes biologiques) ;
- que l'enfant a besoin d'une ambiance paisible de travail ;
- que l'enfant a besoin d'un nombre suffisant d'heures de sommeil.

Règlement d'Ordre Intérieur

ETABLI PAR : E.F.L.S.X. Saint-François
Enseignement ordinaire fondamental
Place communale, 7
7971 Basècles
☎ 069/57.54.81

Le Pouvoir Organisateur de l'école, constitué en A.S.B.L., a son siège, Place communale, 7 à Basècles. Il déclare que l'école appartient à l'enseignement catholique et il s'engage à enseigner et à éduquer les élèves en faisant référence aux valeurs prônées par la religion chrétienne. Les projets éducatifs et pédagogiques sont établis dans ce sens.

Ce règlement est établi pour que l'école :

- soit un cadre de vie favorable au travail et à l'épanouissement de chacun ;
- apprenne le respect de l'autre, dans sa personne et dans ses activités ;
- permette à chaque élève d'atteindre le maximum de ses possibilités.

Pour réaliser ces objectifs et pour répondre aux prescriptions légales, les documents suivants ont été établis :

- un projet d'établissement (un projet éducatif et un projet pédagogique) ;
- un règlement des études ;
- un règlement d'ordre intérieur.

Ces documents sont remis aux parents au moment de l'inscription.

1. Inscription

La demande d'inscription est introduite auprès de la direction de l'établissement au plus tard le premier jour ouvrable du mois de **septembre** et exceptionnellement **jusqu'au 30 septembre**.

Au-delà de cette date, seul le Ministre peut accorder une dérogation à l'élève qui, pour des raisons exceptionnelles et motivées, n'est pas régulièrement inscrit dans un établissement d'enseignement.

Pour inscrire son enfant dans l'école, il faut :

- 1) adhérer au projet d'établissement ;
- 2) suivre le cours de religion catholique (obligatoire) ;
- 3) apporter son ancien bulletin lorsqu'on vient d'une autre école.

2. Changement d'école

2.1 Enseignement maternel

Quelle que soit l'année dans laquelle il est inscrit, un élève de l'enseignement maternel ne peut changer d'école au-delà du 15 septembre.

2.2 Enseignement primaire

* Classes de P1, P3, P5

Un élève qui débute une première (P1), troisième (P3) ou cinquième (P5) année primaire peut changer d'école librement jusqu'au 15 septembre.

* Classes de P2, P4, P6

Un élève de l'enseignement primaire qui se trouve en cours de cycle et entame une deuxième (P2), quatrième (P4) ou sixième (P6) année primaire doit poursuivre sa scolarité dans l'école où il a débuté le cycle. Cet élève ne peut, à aucun moment, être inscrit au sein d'un autre établissement, sans procédure de changement d'école, au terme de sa première, troisième ou cinquième année primaire.

3. Absences et maladies

La place de l'enfant malade ou fiévreux n'est pas à l'école. Pour son bien-être et la santé des autres enfants, la famille prend les dispositions nécessaires pour ne le confier à l'école que complètement rétabli.

Les enseignants ne sont pas autorisés à administrer des médicaments aux enfants. Un élève suivant un traitement devra prendre les médicaments à la maison le matin avant l'arrivée à l'école et le soir après la sortie.

1) Absences des élèves dans les classes primaires

- A. Pour permettre le contrôle de l'obligation scolaire, TOUTE ABSENCE des enfants sera justifiée de manière explicite par les parents dans un écrit sur papier fourni par l'école, signé et daté.

Conformément aux circulaires et arrêtés, nous ne pouvons considérer comme justifiées que les absences motivées par :

- l'indisposition ou la maladie de l'élève couverte par un certificat médical ou une attestation délivrée par un centre hospitalier.
- la convocation par une autorité publique ou la nécessité pour l'élève de se rendre auprès de cette autorité qui lui délivre une attestation.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, au premier degré ; l'absence ne peut dépasser 4 jours.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, à quelque degré que ce soit, habitant sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 2 jours.
- Le décès d'un parent ou allié de l'élève, du 2^e au 4^e degré n'habitant pas sous le même toit que l'élève ; l'absence ne peut dépasser 1 jour.

Les motifs doivent relever « de cas de force majeure, de circonstances exceptionnelles liées à des problèmes familiaux, de santé mentale ou physique ou de transport ». Il paraît déraisonnable d'assimiler à une circonstance exceptionnelle liée à des problèmes familiaux le fait de prendre des vacances pendant la période scolaire.

TOUTE ABSENCE NON REGLEMENTAIREMENT JUSTIFIEE SERA
AUTOMATIQUEMENT SIGNALEE A L'AUTORITE COMPETENTE.

- B. Lors de l'absence de TROIS jours ou plus, un document officiel (certificat médical) doit être fourni.
- C. En cas de maladie transmissible, les parents en donneront connaissance à la direction dans les plus brefs délais.
- D. Un enfant qui a été malade ne peut revenir en classe que si son état de santé lui permet de suivre normalement les cours, d'accompagner la classe dans ses activités extérieures et d'aller jouer sur la cour de récréation (sauf autorisation de la direction).
- E. Toute demande de PERMISSION (arrivée tardive, départ avant l'heure réglementaire, ...) se fera par écrit. Elle sera signée par les parents qui prennent sur eux toute la responsabilité pour la dérogation sollicitée.

2) Absence des élèves dans les classes maternelles

Il est indispensable que vos enfants de maternelle fréquentent régulièrement l'école tout au long de l'année ! De leur régularité dépend l'encadrement pour toute une année et évite des classes surchargées.

4. La farde de communication, le journal de classe

Les parents veilleront à consulter la farde de communication chaque jour et à la replacer dans le cartable.

Le journal de classe sera tenu avec précision et signé CHAQUE JOUR par les parents. C'est aussi un des moyens de communication entre l'école et les parents.

5. La tenue vestimentaire

Elle sera simple, correcte, décente et adéquate.

- Les tenues sans manche, largement échancrées, les brassières, ... au demeurant bien agréables sur les plages en été, seront donc à réserver pour d'autres activités que l'école.
- Les piercings et tatouages en tout genre sont défendus.
- Pour les garçons, les boucles d'oreilles sont interdites.
- Les parapluies sont interdits en maternelle.

6. Le cours d'éducation physique

Les cours d'éducation physique, ainsi que la natation, sont obligatoires. Ils contribuent à assurer l'équilibre du développement du corps et de l'esprit.

Une tenue adéquate est obligatoire. Elle est composée d'un short ou d'un training, d'un tee-shirt, d'une paire de baskets et d'un élastique pour les filles portant les cheveux longs. Le tout sera placé dans un sac et marqué au nom de l'enfant.

La non-participation aux cours d'éducation physique et de natation doit être justifiée par un mot des parents (pour un cours) ou par un certificat médical (en cas de non-participation durant plusieurs cours).

Le port de bijoux (boucles d'oreilles, bracelet, montre, ...) est interdit pour d'évidentes raisons de sécurité.

7. Comportement, sanctions disciplinaires, punitions

« L'éducation n'est, en somme, que l'art de révéler à l'être humain le sens intime qui doit gouverner ses actes, préparer l'emploi de ses énergies et lui communiquer le goût et la force de vivre pleinement. »

H. Bordeaux

Les élèves sont tenus d'observer une attitude correcte, aussi bien entre eux que vis-à-vis du personnel attaché à l'école : Direction, enseignants, surveillants, personnel d'entretien, ... Ils évitent tout acte de brutalité ou de vulgarité.

Une sanction sera infligée aux élèves qui se rendent coupables de ces actes. **En cas de disputes d'enfants, les parents ne peuvent intervenir eux-mêmes.** Ils s'en réfèrent à l'enseignant ou au surveillant qui règlera le problème ou en fera part à la Direction ; ceci afin que s'établisse un lien de confiance mutuel entre parents et enseignants. A défaut, l'enfant risque de ne plus savoir à qui il doit « obéir ».

Lorsque les faits commis par l'enfant sont jugés trop importants, la Direction se réserve le droit de mettre l'enfant en retenue.

Pour la bonne évolution de la scolarité des enfants, les punitions données par la Direction ou les enseignants devront être faites par les enfants dans les délais demandés. Aucune contestation ne pourra être admise. Il en va de la crédibilité de chacun.

Tout acte de violence ou de harcèlement commis par un parent d'élève, un ancien élève ou tout autre tiers à l'égard des membres du personnel ou des élèves est passible de poursuites judiciaires (Loi du 11 juin 2003).

8. Exclusion scolaire

Le P.O. et la direction de l'établissement se réservent le droit d'exclure provisoirement ou définitivement un élève qui se serait rendu coupable de faits qui portent atteinte à l'intégrité physique, psychologique ou morale d'un membre du personnel ou d'un élève et qui compromettent l'organisation et la bonne marche de l'Ecole ou lui font subir un préjudice matériel ou moral grave.

Extrait de la circulaire ministérielle 2327 du 02/06/2008

« Faits graves commis par un élève

Les faits graves suivants sont considérés comme pouvant justifier l'exclusion définitive prévue aux articles 81 et 89 du décret 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental et de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre :

1. Dans l'enceinte de l'établissement ou hors de celui-ci :

- tout coup et blessure porté sciemment par un élève à un autre élève ou à un membre du personnel de l'établissement ;
- le fait d'exercer sciemment et de manière répétée sur un autre élève ou un membre du personnel de l'établissement une pression psychologique insupportable, par menaces, insultes, injures, calomnies ou diffamation ;
- le racket à l'encontre d'un autre élève de l'établissement ;
- tout acte de violence sexuelle à l'encontre d'un élève ou d'un membre du personnel de l'établissement.

2. Dans l'enceinte de l'établissement, sur le chemin de celui-ci ou dans le cadre d'activités scolaires organisées en dehors de l'enceinte de l'école :

- la détention ou l'usage d'une arme.

Chacun de ces actes sera signalé au centre psycho-médico-social de l'établissement dans les délais appropriés, comme prescrit par l'article 29 du décret du 30 juin 1998 visant à assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale, notamment par la mise en œuvre de discriminations positives.

L'élève sanctionné et ses responsables légaux sont informés des missions du centre psycho-médico-social, entre autres, dans le cadre d'une aide à la recherche d'un nouvel établissement.

Sans préjudice de l'article 31 du décret du 12 mai 2004 portant diverses mesures de lutte contre le décrochage scolaire, l'exclusion et la violence à l'école, après examen du dossier, le service compétent pour la réinscription de l'élève exclu peut, si les faits commis par l'élève le justifient, recommander la prise en charge de celui-ci, s'il est mineur, par un service d'accrochage scolaire. Si l'élève refuse cette prise en charge, il fera l'objet d'un signalement auprès du Conseil de l'Aide à la Jeunesse.

Sans préjudice de l'article 30 du Code d'Instruction criminelle, le chef d'établissement signale les faits visés à l'alinéa 1^{er}, en fonction de la gravité de ceux-ci, aux services de police et conseille la victime ou ses responsables légaux, s'il s'agit d'un élève mineur, sur les modalités de dépôt d'une plainte. »

Avant toute exclusion, les parents ou la personne investie de l'autorité parentale seront invités, par lettre recommandée avec accusé de réception, à se présenter à l'école pour prendre connaissance des faits. Si la gravité des faits le justifie, l'élève peut être écarté provisoirement de l'école durant la durée de la procédure d'exclusion.

L'exclusion définitive est prononcée par le P.O. ou par son délégué après avoir pris l'avis du Conseil de classe ainsi que du CENTRE P.M.S.

L'exclusion définitive est signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception aux parents ou à la personne investie de l'autorité parentale.

Un droit de recours est possible et doit être introduit dans les 10 jours ouvrables qui suivent la notification de l'exclusion.

9. Appareils de valeur, objets dangereux, objets divers

Les GSM, consoles et cassettes de jeux vidéo, lecteurs MP3, appareils photos, ... sont strictement interdits dans l'établissement (y compris lors des classes de dépaysement, excursions scolaires, activités sportives ou culturelles hors de l'école). **L'école décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de détérioration.**

Les canifs, Opinel, briquets, fléchettes, armes, cigarettes sont également interdits au sein de l'école. Nous rappelons aux parents que l'école est un endroit « non-fumeur » et que, passé la grille, il est strictement interdit de fumer.

Les ballons de football en cuir ou autre matière dure sont interdits. Seuls les ballons légers en mousse sont autorisés.

Tout élève surpris en possession de l'un de ces appareils ou objets se le verra retirer pour une durée indéterminée. Il ne pourra être repris que par les parents au bureau de la direction.

10. Droit à l'image

Par l'approbation sans réserve du présent document, les parents autorisent l'école à prendre des photos de leur enfant et à les utiliser dans les conditions suivantes :

Contextes :

vie de l'école, photos de classe, voyage ou excursion scolaire, classes de dépaysement, journée portes ouvertes, fête de l'école, compétitions sportives, ...

Finalités :

souvenirs de classe pour les enfants et les parents, information des parents et des élèves (actuels ou potentiels) sur la vie et le fonctionnement de l'école.

11. En cas d'accident

- Dans la mesure du possible, nous contactons les parents et leur demandons leur avis (veillez à nous communiquer tout changement de numéro d'appel !)
- Si nous ne parvenons pas à joindre les parents, nous contactons les services d'urgence (112 ou 105). Les frais d'ambulance restent à charge des parents.
- Pour tout accident, l'école complète une déclaration d'accident qui est envoyée au bureau d'assurance. Les parents doivent faire compléter, par le médecin, le certificat médical ainsi que la déclaration de créance par la mutuelle. Ces deux documents seront renvoyés par les parents au Bureau Diocésain d'Assurances, Place de l'Evêché 1 à 7500 Tournai.

Ce projet d'établissement ne constitue en aucun cas une version définitive. Ce lien évoluera avec le mouvement de l'école, sa réalité et son rapport avec l'environnement qui

**le définit. Il est un repère car il clarifie les balises nécessaires à la vie en collectivité.
Rien n'est figé !**

« Le principe de toute éducation à la vie en société se résume en cette phrase : Ne fais pas à autrui ce que tu ne veux pas qu'il te fasse. »

L'âme du monde, Frédéric Lenoir

Comme le prévoit le décret du 14 mars 2019, nous reproduisons ici intégralement les articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 du Codex.

Joindre ici les articles 1.7.2-1 à 1.7.2-3 pour la gratuité scolaire.